

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	12 février 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 février 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 41 Votants : 48

Séance du 18 février 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 41

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS : 8 (dont 7 pouvoirs)

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Bernard MORAINE, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
M. Francis BOURSIN, pouvoir à M. Guy BOURRAS
Mme Olga LIGAULT, sans pouvoir
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Arrêt de la Révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

URB/2025/13

Conseil communautaire du
18 février 2025

Objet : Arrêt de la Révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

(Voir le la notice, l'évaluation environnementale, le RNT, le bilan de concertation, le résumé des procédures en pièces jointes)

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2023 prescrivant la révision dite allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de procéder à des évolutions qui ne remettent cependant pas en cause son économie générale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), afin de :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction.
- Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction.
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain.
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

VU le rapport de la révision allégée présentant les évolutions qu'il est proposé d'apporter au PLUi annexé à la délibération ;

VU la confirmation par la mission régionale de l'autorité environnementale de la réalisation d'une évaluation environnementale en raison des évolutions apportées au PLUi ;

VU ladite évaluation environnementale, annexée à la présente délibération, réalisée par l'Institut d'Ecologie Appliquée ;

VU la commission urbanisme du 3 février 2025 ;

VU le Conseil des Maires du 11 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions apportées au PLUi relèvent d'une procédure de révision citée à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et notamment à son paragraphe 2° : « soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision est réalisée en vertu de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme et est dite « allégée » ;

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêt, le projet de révision allégée fera l'objet d'une consultation des personnes publiques associées ainsi que des Maires de la Communauté de Communes du Jovinien, notamment via un examen conjoint ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée fera également l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que plusieurs étapes de la procédure pourront être mutualisées avec la procédure de modification n°2 du PLUi ainsi qu'avec la révision allégée n°2, notamment l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la concertation a été menée dans le cadre de ces trois procédures conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du 19/12/2023 ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 1 (Mme Marie-Hélène GOUÉDARD)

Abstention : 1 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

-VALIDE le bilan de la concertation annexé à la délibération,

-ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

-DEMANDE à ce que les personnes publiques associées soient consultées sur ce projet via un examen conjoint,

-DEMANDE la réalisation d'une enquête publique unique avec la modification n°2 et la révision allégée n°2 du PLUi,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer les documents relatifs à la réalisation de cette procédure de révision allégée n°1, et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND